

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
MACON 1
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2022  
 Reçu en préfecture le 27/07/2022 - 07-34  
 Affiché le 27/07/2022  
 ID : 071-217101054-20220726-2022\_07\_34-AR

Objet : Tarifs accueils périscolaires 2022/2023

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023

DECIDE

**Article 1** : Le tarif horaire des accueils périscolaires est fixé ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2022/2023 :

QF = quotient familial CAF	QF < 1000	QF > 1000
Accueil périscolaire matin de 7h30 à 8h30	1,57 €	1,89 €
Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 17h30 ou de 16h45 à 17h45 (goûter)	2,01 €	2,42 €
Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 17h30 ou de 16h45 à 17h45 (sans goûter : PAI)	1,57 €	1,89 €
Accueil périscolaire du soir de 17h30 à 18h30	1,57 €	1,89 €
Accueil périscolaire du soir Verchère 17h45 à 18h30	1,18 €	1,43 €

Pénalités	QF < 1000	QF > 1000
Enfant présent de 16h30 à 17h30 sans réservation	2,84 €	3,42 €
Enfant absent alors que réservation	1,57 €	1,89 €

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Christine ROBIN



Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Florian DUVERNAY

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022



ID : 071-217101054-20220726-2022\_07\_34-AR

